

BRB vs Bancobu

Le grand déballage

C'est une fuite d'une correspondance entre la Banque de la République du Burundi (BRB) et la Banque commerciale du Burundi (Bancobu). Le Groupe INTERTRADE-KAZOHERA-TRADECO, appartenant à l'époux de l'ADG de la Bancobu est à l'origine de ce scandale. Mais pour de nombreux observateurs, ce n'est qu'une partie émergée de l'iceberg.

Réalisé par Fabrice Manirakiza et Alphonse Yikeze

L'affaire n'est pas facile. Elle implique la banque centrale du Burundi, un puissant homme d'affaires, patron du Groupe INTERTRADE-KAZOHERA-TRADECO, l'ADG d'une banque très connue au Burundi, la Bancobu. Mais ce n'est pas tout : il se fait que la patronne de la banque en question est l'épouse de l'homme d'affaires. A ce cocktail, ajoutez les montants en jeu. Près de 60 milliards. Et pour corser le tout, on apprend que INTERTRADE-KAZOHERA-TRADECO, depuis janvier 2021 exécute un marché d'ordre stratégique de fourniture des équipements aux ministères en charge de la Défense et de la Sécurité publique. Voilà l'hallucinant tableau. Digne d'un roman.

Selon plusieurs correspondances qui ont « fuité », la BRB accuse. La Banque centrale fait savoir que la Bancobu a violé les dispositions légales et réglementaires qui régissent les pratiques bancaires.

Ainsi, Mme Trinitas Girukwishaka, l'épouse qui est en même temps l'ADG de la banque, n'a pas lésiné sur les sommes accordées à son mari, l'homme d'affaires. Elle a augmenté l'encours de INTERTRADE-KAZOHERA-TRADECO, « de 32 294 428 milliers de BIF au 30 avril 2021 à 59 583 861 milliers de BIF au 30 novembre 2021, soit un dépassement de 39 % ! » Or, la norme « est de 5 % » fait remarquer la BRB dans sa correspondance.

Des crédits hors-normes

Le président du PARCEM s'étrangle devant le viol flagrant « des normes prudentielles » chères aux banquiers. Avec ces crédits énormes accordés à une seule personne, la BANCObU prend un grand risque, prévient Faustin Ndikumana : « Si la banque accorde un crédit de 100 milliards à 2000 personnes, il y a moins de risques d'absence de remboursement que d'octroyer 60 milliards à une seule personne comme c'est le cas présent », crie M. Ndikumana.

Même l'excuse avancée dans sa réponse par l'ADG de la Bancobu, pardon l'épouse de l'homme d'affaires, qui dit la correspondance « exécutait un marché stratégique » ne tient pas dénoncé pour sa part Gabriel Rufyiri de l'OLUCOME : « l'explication de la Bancobu de dire que le dépassement est dû au marché d'ordre stratégique n'est pas du tout convaincante. Normalement, quand le ledit groupe a gagné ce marché c'est qu'il avait présenté dans

son offre tous les documents nécessaires pour exécuter ce marché. Ce n'est pas une raison valable pour expliquer ce dépassement. »

Furieuse, la banque centrale va taper du poing sur la table. Elle rappelle l'article 4 de la Circulaire N°06/2018 relative à la division des risques de crédit des établissements de crédit pour le dépassement de 5% des fonds propres de base d'un établissement bancaire. La BRB dénonce le dépassement (39% !) accordé au Groupe INTERTRADE-KAZOHERA-TRADECO par l'épouse de la Bancobu, à l'homme d'affaires. Son mari.

La Bancobu se confond en excuses

Le 20 janvier 2022, face au scandale, la Bancobu reconnaît n'avoir pas respecté les circulaires de la Banque centrale et demande des excuses. Elle s'engage « à revenir dans les limites autorisées par la réglementation » Elle demande « un



Jean Ciza, gouverneur de la BRB

délai de six mois pour rentrer dans les limites. »

Au moment où nous met-

tons sous presse, l'affaire fait toujours grand bruit. Rappelons que le capital

social de la Bancobu est de 101.880.436.000 BIF et il est représenté par 1.144.724

actions, soit : Groupe Privé : 44,32%, INSS : 13,25%, Groupe Public : 23,21%, SOCABU : 19,22%.

© Droits réservés



Le couple Vénérand Kazohera et Trinitas Girukwishaka.

Gabriel Rufyiri : « C'est une partie émergée de l'iceberg »



Le président de l'Olucome se dit consterné par cette arrogance de la Bancobu qui octroie des crédits sans respecter la réglementation en vigueur. Ces crédits sont des dangers pour les clients et pour les fonds publics. « Selon les informations à notre disposition, ce n'est pas seulement ce groupe qui est concerné. Il y a d'autres cas qui risquent de faire tomber en faillite la Bancobu parce qu'elle ne parvient pas à recouvrer ses fonds, car ils ont été octroyés par clientélisme et favoritisme sans respecter les normes. »

Pour Gabriel Rufyiri, cela est dû au fonctionnement global des services publics. Et de s'interroger : comment ceux qui dirigent sont nommés ? D'où proviennent-ils ? « Il suffit seulement d'appartenir au parti au pouvoir, de militer et de cotiser. C'est un danger pour la bonne gouvernance et le développement du pays. Regardez ce qui se passe au niveau de la Poste, la COGERCO, la Regideso, la Sosumo, l'Onatel, ...C'est toujours la même difficulté. Ces entreprises sont gérées comme des entreprises familiales. »

Selon M. Rufyiri, ce qui vient d'être mis en lumière avec la BANCObU est la partie émergée de l'iceberg. « Presque toutes les banques et toutes les institutions publiques se trouvent dans une situation critique. Ce n'est un secret pour personne. Ce problème de recouvrement des fonds qui ont été octroyés de manière partisane se trouve partout. Il faut une réforme

profonde par rapport à la gestion financière. »

D'après Gabriel Rufyiri, cela se remarque au niveau de l'attribution des marchés publics. « Si les ministères de la Défense et de la Sécurité publique sont cités, cela ne date pas d'hier. Il faut que l'intérêt public soit mis en avant au détriment des intérêts sectaires. » Il propose qu'il y ait un registre national des membres fondateurs de sociétés qui gagnent des marchés et qui doit être ouvert au public.

Gabriel Rufyiri estime que la BRB doit sanctionner ces pratiques. « Il ne faut pas laisser les choses s'envenimer. La BRB doit être proactive. Ce n'est pas correct d'agir après coup. Mais vaut mieux tard que jamais. Les choses pourraient aller mieux. » Toutefois, il rappelle que ça dépend des personnalités qui sont impliquées dans ces dossiers. « Cet argent est partagé entre plusieurs individus. Peut-être que la BRB commence à vérifier les noms des gens qui apparaissent dans ces dossiers. Mais comme on commence à les étaler au grand jour, peut-être que le président de la République va agir conséquemment. »

M. Rufyiri est très critique sur ce « business » et rappelle que souvent ce ne sont pas des vrais hommes d'affaires. Mais plutôt des histoires de commissions. « C'est une entente directe entre celui qui a octroyé le marché et le soumissionnaire. Du coup, c'est l'argent de l'Etat qui est utilisé. »

Eclairage

Faustin Ndikumana : « Une pourriture du système des affaires »

Selon le président de Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Éveil des Mentalités (PARCEM), les banques sont guidées par deux principes : les normes prudentielles et la gestion des risques. Des principes auxquels a délibérément dérogé la Bancobu, juge l'économiste.

Les normes prudentielles sont les limites, explique l'économiste de formation, auxquelles la banque est soumise l'obligeant à octroyer des crédits conformément à sa capacité de trésorerie eu égard à ses engagements vis-à-vis des déposants. « En principe, c'est la BRB qui a la responsabilité d'assurer le respect des normes prudentielles, car la banque doit veiller à l'intérêt supérieur des déposants ! »

Pour la gestion des risques, explique Faustin Ndikumana, il s'agit pour les banques d'éviter d'accorder un crédit énorme à un seul client et de privilégier plutôt des crédits collectifs.

D'après Faustin Ndikumana, l'irresponsabilité de la Banque de la République du Burundi est flagrante. « La mère des banques a offert des dérogations à plusieurs reprises à la Bancobu et a réagi trop tardivement ! »

L'ancien cadre bancaire dénonce ensuite un conflit d'intérêts sous-jacent à cette affaire. « C'est très grave qu'une administratrice-directrice générale d'une banque se serve dans la caisse de la banque impunément pour le compte de son époux ! Et que la banque centrale ait cautionné cette attitude en offrant des dérogations à de multiples reprises à la concernée est sidérant ! », s'indigne le leader du PARCEM qui parle d'une « pourriture du système des affaires ».

Faustin Ndikumana évoque ainsi un risque de faillite d'une institution bancaire dans pareille situation. « C'est ce qui est notamment arrivé à la Banque de Crédit et de Développement (BCD) qui a dû mettre la clef sous le paillason dans les années 2000 », tient à prouver l'économiste.

A rebours des discours présidentiels contre la corruption, le président du PARCEM pointe du doigt « un capitalisme de copinage » qui s'installe durablement et appelle la BRB à prendre ses responsabilités « en sifflant la fin de la récréation ».



Quid des articles de la circulaire cités par la BRB ?

Article 4 : Limites des risques de crédit

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence :

- la limite de 25 % du rapport entre le montant de l'ensemble des risques encourus sur le personnel de l'établissement de crédit et les fonds propres de base ;
- la limite de 25 % du rapport entre le montant de l'ensemble des risques de crédit encourus par l'établissement de crédit sur une contrepartie individuelle et les fonds propres de base ;
- la limite de 25 % du rapport entre le montant total des risques encourus par l'établissement de crédit sur l'ensemble des personnes apparentées et les fonds propres de base ;
- la limite de 5 % du rapport entre le montant de l'ensemble des risques de crédit encourus par l'établissement de crédit sur une personne apparentée et les fonds propres de base ;
- la limite de 800 % du rapport entre le montant total des grands risques tels que définis à l'article 2 de la présente circulaire et les fonds propres de base. Les limites des risques de crédit prévues par le présent article ne concernent pas :

- les crédits garantis par le Trésor public ;
- les engagements nés du marché monétaire ;
- les crédits et engagements garantis par une caution d'une banque internationale de premier ordre autre que la maison mère ou apparentée, sauf dérogation de la Banque Centrale ;
- les prêts au jour le jour sur le marché interbancaire.

Article 7 : Restriction sur les dérogations des dépassements de limites

Les établissements de crédit doivent privilégier le partage des risques en s'associant en consortium pour éviter les dépassements des limites prévues à l'article 4 de la présente circulaire.

La dérogation de la Banque Centrale à la présente circulaire est conditionnée par la production, par l'établissement de crédit demandeur, d'une preuve écrite attestant le refus des autres établissements de crédit de la place de cofinancer le projet concerné notamment le procès-verbal de la réunion de constitution du consortium bancaire.

Un établissement de crédit ayant bénéficié de dérogation de dépassement des limites prévues à l'article 4 est tenu de constituer une réserve d'au moins 50 % du résultat de l'exercice au cours duquel la dérogation a été accordée.

La Poste, au bord de la faillite ?

Un personnel pléthorique, incompétent et non productif, absence d'états financiers depuis les trois dernières années, concurrence déloyale. Quelques défis qui handicaperont le bon fonctionnement de la Régie Nationale des Postes (RNP). L'Olucome déplore le manque de compétitivité de cette institution publique et recommande un recrutement sur des critères objectifs.



Léa Ngabire : « Un grand nombre du personnel n'est pas compétent et productif. »

Un grand nombre du personnel n'est pas compétent et productif, ce qui fait que les dépenses soient supérieures aux revenus », indique Léa Ngabire, directrice générale de la Régie Nationale des Postes (RNP), lors de la visite de la ministre de la Communication au sein de cette entreprise le 19 janvier dernier.

Elle a souligné que la RNP a 946 employés, dont 40 cadres. Ainsi, précise-t-elle, le nombre du personnel compétent qui peut concevoir les projets est considérablement bas. « Même lorsqu'un projet est élaboré, il y a toujours des problèmes dans son exécution ».

Cette autorité annonce qu'il y aura un licenciement de certains employés en vue de la redynamisation de la RNP : « Nous ferons une évaluation pour sélectionner les employés qui resteront et ceux qui seront renvoyés ».

Par ailleurs, elle s'est indignée du fait que la RNP fasse face à la concurrence déloyale : « Le code de communication postale fait que nous travaillons à perte et nous plonge dans la concurrence déloyale. Il y a

d'autres entreprises privées qui font le transport des courriers sans être régies par aucune loi. » Et de déplorer que les lois de l'Union Postale Universelle les privent de droit de mettre en place leurs propres prix sur le transport des courriers.

En outre, la directrice générale de la RNP a fait savoir que les états financiers de son institution des trois dernières années ne sont pas disponibles. Ainsi, a-t-elle, ajouté, l'entreprise ne peut pas contracter une dette ou élaborer des projets à long terme sans ces états financiers.

Du respect de la loi

Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de lutte contre les malversations économiques (Olucome) déplore la mauvaise gestion des services publics, plus particulièrement les institutions et sociétés personnalisées qui sont dotées d'outils qui, normalement pouvaient les aider à mieux fonctionner.

« La Poste a beaucoup de problèmes depuis qu'il y a eu des recrutements tous azi-

mutés sans respecter aucune règle », déplore le président de l'Olucome. Il fait savoir qu'il a décrié depuis longtemps cette situation, tout en regrettant que le clientélisme, le militantisme ont été mis en avant dans le recrutement.

« Nous avons écrit plusieurs correspondances pour dénoncer cette situation mais malheureusement personne n'a levé le petit doigt. Plutôt, on nous a considérés comme des fauteurs de troubles ». M. Rufyiri suggère une politique globale de gestion du personnel pour éviter des chiffres pléthoriques.

Interrogé sur le projet de licenciement de certains employés, cet activiste de la société civile recommande le respect des procédures pour ne pas tomber dans l'arbitraire : « Il faut éviter qu'il y ait des plaintes pour licenciement abusif, car la Poste sera obligée d'indemniser les victimes ».

Mêmes inquiétudes du côté des employés. Certains employés interrogés s'accordent pour une restructuration de l'institution. Ils dénoncent eux aussi un per-

sonnel pléthorique qui reste improductif. Mais, font-ils observer, s'il y a un faible rendement, les responsabilités sont partagées. Ils réclament des formations pour plus d'efficacité.

Toutefois, ils demandent le respect du code de travail nouvellement révisé, notamment en ses dispositions relatives au licenciement. « En cas de licenciement, nous recommandons une analyse minutieuse des dossiers pour éviter des licenciements abusifs ».

Manque de compétitivité

Selon M. Rufyiri, pour qu'une société soit rentable, il y a des principes à respecter. Il y a d'abord la planification stratégique. Des stratégies pour faire face à la concurrence, pour intéresser le personnel, pour cadrer les performances, pour capitaliser le poten-

tiel dont dispose la société.

Quant à la concurrence déloyale évoquée, Gabriel Rufyiri épingle le manque de valorisation des services publics. Selon lui, il faut de la compétitivité. Les sociétés doivent faire preuve de performance.

Par ailleurs, il faut stabiliser des cadres de ces institutions. Ils sont nommés et ils ne savent pas quand ils pourront quitter leurs fonctions. Ils n'ont pas de stabilité. « Il y a concurrence parce que la Poste ne montre pas de performance. Par ailleurs, elle ne privilégie pas la stabilité et la compétence des gestionnaires. Il est difficile d'avoir un rendement dans un tel contexte ».

Il recommande que ces cadres soient recrutés avec un mandat bien précis et non sur base du militantisme. Un critère qui ne tient pas debout.



Gabriel Rufyiri : « Il faut éviter qu'il y ait des plaintes pour licenciement abusif. »

Quid des états financiers ?

« Si les états financiers sont annuels, ce n'est pas normal qu'une institution financière comme la Poste, qui tend à fonctionner comme une banque, ne dispose pas d'états financiers. C'est même illogique », s'indigne M. Rufyiri. Il s'interroge sur le rôle des organes de contrôle de la Poste. Et de marteler : « Dans des conditions normales, c'est inconcevable qu'une institution publique comme la Poste puisse passer toute une année sans présenter ses états financiers au conseil d'administration pour être validés ».

En principe, fait-il observer, le conseil d'administration ne devrait pas voter le budget de la Poste avant que ses états financiers soient validés et contrôlés par les organes compétents. Et de renchérir : « Il est difficile qu'une telle institution publique soit rentable et concurrentielle », avant de conclure : « Il y a de la mauvaise gouvernance, de l'opacité dans la gestion de l'institution ».

Le président de l'Olucome suggère une réforme profonde dans la manière dont ces sociétés publiques sont gérées. Pour lui, il faut un recrutement transparent des hauts fonctionnaires avec un cahier de charges et un calendrier bien clairs, un indicateur des résultats bien clair. Cette réforme, fait-il remarquer, rendra ces sociétés plus performantes.

Au cas contraire, prévient-il, la Poste tout comme d'autres sociétés publiques risque de tomber en faillite malgré les subsides, les appuis multiformes de la part du gouvernement, des partenaires et de l'argent du citoyen.

Félix Haburiyakira

« Il faut rénover et innover »

D'aucuns s'interrogent comment rendre la RNP compétitive et rentable. Faut-il réduire son personnel comme le propose la directrice générale? Comment faire face à la concurrence? Que faire pour produire régulièrement ses états financiers? Eclairage par Prosper Niyoboke, consultant économiste et professeur d'universités.

« On ne peut pas avoir un personnel pléthorique si on recrute en fonction d'une planification des besoins », fait observer Prosper Niyoboke. D'après lui, s'il y a des outils de planification, la priorité commence par les indispensables, c'est-à-dire si on ressent le besoin de recrutement, on recrute en fonction des besoins.

Ce professeur d'universités ne cautionne pas l'idée de procéder au licenciement. Pour lui, le licenciement n'est pas une solution. Il suggère l'analyse des causes de ce manque de compétitivité et de cette faible rentabilité.

Sinon, fait-il remarquer, le faible rendement n'est pas forcément imputable à ce personnel. Plutôt, ce sont des manquements qui doivent être corrigés, non par rapport à ce personnel, mais par rapport à la gestion de l'institution : « Si on remarque que ce personnel est pléthorique, il faut repenser, revisiter les critères de recrutement et voir s'il y a eu une instrumentalisation au niveau de ces critères ». Il ne faut pas recourir au licenciement, souligne-t-il, mais plutôt penser au renforcement des capacités.

Par ailleurs, reconnaît-il, la Poste est une institution qui génère de l'argent et qui dépend pour des raisons diverses des différents acteurs politiques. Ces derniers, déplore-t-il, peuvent prendre cette institution comme un canal pour récompenser certains acteurs qui vont occuper différents postes, non pas pour des besoins techniques, mais pour avoir fait preuve de plus de militantisme. Ce consultant fait un clin d'œil aux décideurs. Pour lui, si licenciement doit y avoir, il faut qu'il soit réfléchi et aussi penser aux mesures d'accompagnement. « Si tel ou tel a été recruté, ce n'est pas de sa faute. Il faut savoir situer les responsabilités », observe-t-il.



Prosper Niyoboke : « Les états financiers traduisent la réalité financière d'une entreprise. »

Pas de concurrence déloyale

D'emblée, Prosper Niyoboke écarte l'idée de toute concurrence déloyale : « Je ne pense pas que ces acteurs concurrents agissent de manière déloyale. Plutôt, ce sont des acteurs qui sont reconnus par la loi. Ils œuvrent sur un marché qui tend vers la libéralisation. » Ce dernier enfonce le clou : « Il n'y a pas de concurrence déloyale parce qu'il n'y a pas de népotisme, de favoritisme de la part de ces autres acteurs concurrents. »

Plutôt, il relève que la RNP est en train d'être dépassée par ces autres acteurs simplement parce qu'ils sont investis de missions qui traditionnellement étaient dévolues à la Poste. Pour lui, la Poste tout comme les autres acteurs devraient s'investir davantage à rénover et innover pour être à jour avec les nouvelles TIC. « Il faut avoir les outils qui répondent à ces nouvelles réalités numériques ».

Selon cet économiste, la Poste devrait se munir de tout ce qui est en vogue, ces avancées pour être plus compétitives vis-à-vis, non seulement de ces acteurs locaux, mais vis-à-vis d'autres au niveau régional, pourquoi pas international. Il recommande à la Poste de renforcer les capacités de ces

ressources humaines pour qu'elles soient plus compétitives. Par ailleurs, ajoute-t-il, la Poste devrait revenir à ces missions premières : « Il me semble qu'elle a tendance à dupliquer son identité. Il faut voir s'il n'y a pas chevauchement entre les missions de la Poste. » Et de s'interroger : « Est-ce qu'elle va rester la Poste ou elle va évoluer vers la banque ? »

Des états financiers irréguliers

« Il n'y a aucune entreprise qui puisse fonctionner sans pour autant statuer sur son passé, son présent pour espérer bien définir son devenir. Les états financiers traduisent la réalité financière d'une entreprise », indique le consultant.

Il fait savoir que c'est à partir de ces états financiers qu'on arrive à faire de bonnes projections. Les prévisions et la gestion ne se basent que sur ces états financiers. C'est à partir de là que l'on arrive à épingle les incapacités et savoir si ces dernières sont dues aux facteurs endogènes ou exogènes, explique-t-il, ce qui permet finalement d'agir pour réduire les écarts. « Bref, ce sont des outils qui permettent de prendre des décisions rationnelles ».

Des conséquences

Cet économiste fait savoir que l'irrégularité dans la production des états financiers est lourde de conséquences néfastes : « L'entreprise peut chercher à faire l'extension, à accroître ces actions ou s'associer à d'autres acteurs. Les investisseurs ne pourront pas en aucune façon être intéressés en l'absence de ces états financiers. »

« Même si c'est l'Etat qui désire relancer cette entreprise, il va partir de ces états financiers », conclut-il. S'il y a à agir sur les instruments de bonne gestion, tient-il à préciser, c'est toujours à partir de ces états financiers. « C'est un outil qui permet de savoir la santé financière de l'entreprise ».

Ce consultant recommande un audit des comptes sur les trois années pour bien connaître la situation de la RNP.